

# SAINT-GERMAIN-DE-MODÉON

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2024

**Présents :** COLIN Laurence ; FORESTIER Florence ; COURTHIAL Emmanuel ; JEGOU Jean-Luc ; LOISIER Valéry

**Absents excusés :** DELANDRE Eva ; CAUCHOIS Maud ; PERROT Damien ; BRET Sandrine (pouvoir à JEGOU Jean-Luc)

**Absents :** Néant

**Secrétaire de séance :** COURTHIAL Emmanuel

**ATTENTION :** LE COUPON-REPOSE DES AFFOUAGES A RETOURNER EN MAIRIE POUR LE 16 NOVEMBRE FIGURE EN DERNIERE PAGE DE CE COMPTE RENDU

### PARTAGE D'INFORMATIONS ENTRE LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

-Les partenaires financiers de la commune (Etat, Région, Département) ont versé dans les dernières semaines la totalité des avances de subventions prévues à l'engagement des travaux de l'ancienne école, ce qui représente un apport de trésorerie d'environ 100 000 euros.

Cette somme correspond à 50% de la subvention obtenue du département, à laquelle s'ajoute 30% de la subvention accordée par l'Etat, et enfin, 20% de la subvention de la Région.

Les travaux de démolition des cloisons intérieures et de traitement du plomb sont terminés à la date du 26 octobre 2024.

-La cérémonie au monument aux morts du 11 novembre aura bien lieu et les barrières de sécurité mises en place dans le cadre des travaux à l'ancienne école seront retirées.

Cette cérémonie est prévue à 10h30. Elle suivra une messe qui aura lieu à 9h à l'église de Saulieu.

-La randonnée nocturne de la Saint-Martin d'hiver aura lieu samedi 9 novembre, départ à 16h45 devant la mairie.

### LISTE DES AFFOUAGISTES AYANTS-DROITS CAMPAGNE 2024/2025

Le conseil municipal dresse la liste des affouagistes ayants droits comme suit :

#### LISTE DES AFFOUAGISTES 2024/2025 AYANTS-DROITS

##### SAINT GERMAIN DE MODEON :

CORDIN Bernard  
COCHARD Nicolas  
CHOQUET Roger  
CHOQUET Pascal  
BINET Michèle  
AILLOT Jérémy  
CHALOCHE Régis  
GIRAUD Colette  
LANNES Guillaume  
COCHET-MARTEL Michel  
LEFLANCHEC Saïd  
DUBOIS Emmanuelle  
KOKES Jean-Marc  
AUDROIN Hervé  
DIOGENE Jean Marc

CHOQUET Valérie  
GEENEN Aurélie/LEROUX Laurent  
ASSIER ARDIET David  
VERRIER-COMPAIN  
GUENEAU Hubert  
GUILLEMARD Gérald  
BUTEAU Chantal  
LORIOT Gilbert  
DUMORTIER Yoan  
FOURNIER Claude  
GRABARZ Claude  
COUFFIGNAL René  
AUBLET Annick  
MAUCOURANT Alain  
HERBY Maryse

LESNIEWSKA-CHOQUET Fabrice  
LOISIER Monique  
IDE Alyson

DESCLOIX Christian  
BUCCO Jacqueline  
SALMON Stéphane

**LE FRENE :**

TESSON Robert  
THONON Jean-Michel  
GERMAIN Gérard  
BROCHOT Leslie  
LOISIER Bernadette  
PERROT Damien  
LEMERCIER Suzanne  
JEGOU Jean-Luc

GUERMONPREZ Simon  
COLAS Patrice  
JOVET Ludovic  
THIERY Joseph  
CHOQUET Rolande  
GUERMONPREZ Alexandre  
DOBY Jean-Paul

**ROMANET - CHAMP AU BEAU :**

RENAUD Jacky  
COSTA Guy  
COUVEINHES Mickaël  
MARTIN Caroline  
LARY Philippe  
BRULEY Loïc  
BERNARD Philippe  
PELLICCOLLI Daphné  
JOUANNET Stéphane  
FICHOT Cédric  
BACHELARD Emmanuel  
SIAUVE Sébastien  
HUGUENIN Catherine  
TISON Pascal

LOISIER Arnaud  
AMREIN Richard  
HAUCHARD Hélène  
LAFARGE Roberte  
MAILLARD Emmanuel  
PAVY Abel  
LAFARGE Roberte  
PELISSIER Jean Jacques  
CAUCHOIX Maurice  
COLIN Dominique  
CANZIAN Richard  
KOKES Duncan  
TEISSEDRE Dominique

**LE JARNOY :**

COSTA Jacqueline  
LOBRY Maryline

PERROT / VIEVILLE

**L'HÂTE :**

ROBART Jérôme  
BAUDRY Gaspard

CHAILLOT Christophe

**Note générale :**

***À Saint-Germain-de-Modéon, l'affouage est gratuit. La gratuité de l'affouage reste très rare. Pour prétendre à l'affouage, les habitants de Saint-Germain-de-Modéon doivent justifier d'un domicile réel et fixe. La notion de « domicile réel et fixe » s'apprécie sur des critères :***

***- de durée d'occupation (des durées inférieures à cinq mois par an ont été estimées insuffisantes par la jurisprudence)***

***- de préparation et de prise régulière de repas dans la résidence située sur le territoire de la commune.***

**Précisions diverses :**

***1-Le bois de chauffage issu de l'affouage a vocation à être utilisé personnellement par l'affouagiste et non à être vendu.***

***2-Il est rappelé que la personne titulaire d'une part d'affouage est entièrement responsable du respect des délais d'exploitation de la coupe même si elle en a confié l'exploitation à un tiers pour son compte.***

***3-Afin d'éviter tout problème de communication et pour être certains de la bonne prise en compte de leur message, les affouagistes sont invités à faire part de toute question importante à Jean-Luc JEGOU, responsable des bois communaux.***

***Le conseil municipal rappelle également l'existence d'une aide au chauffage pour les personnes en demande d'aide sociale ou familiale. Celle-ci consiste en l'attribution éventuelle d'une deuxième part d'affouage. Les demandes écrites motivées doivent être transmises en mairie avant le 15 novembre 2024.***

## **REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

*Le conseil municipal fixe la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de communications électroniques comme suit :*

- 48.27€ par kilomètre et par artère en souterrain x 11,099 km = 535.75€
- 64.36€ par kilomètre et par artère en aérien x 7,411 km = 476.97€
- 1 armoire x 32.18€ = 32.18€

*Soit un total de 1044.90€ pour 2024 arrondi à 1045 €.*

*La décision est prise à l'unanimité.*

## **DELIBERATION MODIFICATIVE ECLAIRCIE DOUGLAS LIEU-DÎT « LE BON JEAN »**

*Le conseil municipal, suite à un problème de communication interne des services de l'ONF décide de revenir sur la délibération n° 2024/35 du 31 août 2024 prévoyant une éclaircie dans les parcelles de résineux lieu-dit « Le Bon Jean ». Ces travaux sont confirmés mais reportés à un exercice ultérieur. La décision est prise à l'unanimité.*

## **DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR SIGNATURE EMPRUNT ET CREDIT RELAIS TVA DANS LE CADRE DES TRAVAUX A L'ANCIENNE ECOLE**

*Dans le cadre des travaux de l'ancienne école, le conseil municipal autorise le maire à engager la commune auprès d'un établissement de crédit afin de contracter un emprunt permettant de couvrir la part d'autofinancement ainsi que les avances de TVA sur factures.*

*Les avances de TVA sont, en effet, remboursées en partie par l'Etat mais sous un délai de 2 ans.*

*Montants, taux d'intérêt et durée des engagements financiers seront validés en concertation avec le conseil municipal et la trésorerie de Pouilly-en-Auxois à laquelle la commune est rattachée. La décision est prise à l'unanimité.*

## **DELIBERATION POUR TITRE DE RECETTES ENEDIS PARCELLE ANTENNE SFR**

*L'antenne SFR mise en place sur une parcelle communale entre les hameaux de Romanet et l'Hâte a nécessité en parallèle des travaux de la société ENEDIS.*

*ENEDIS et la commune de Saint-Germain-de-Modéon se sont mis d'accord sur l'établissement de 2 conventions distinctes : une convention de servitudes et une convention de mise à disposition.*

*Le conseil municipal approuve en ce sens les titres de recettes à établir :*

- Convention de servitudes : Indemnité unique et forfaitaire de 1 euro.
- Convention de mise à disposition : Indemnité unique et forfaitaire de 150 euros.

*La décision est prise à l'unanimité.*

## **MISE EN PLACE D'UN LAMPADAIRE D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU BOURG D'AMONT ENTRE LA PLACE DE SAINT-GERMAIN-DU-HAUT ET LE 1, RUE DU BOURG D'AMONT – LIMITATION DE LA VITESSE DANS LE MÊME SECTEUR**

*Le conseil municipal décide de mettre en place un lampadaire d'éclairage public entre la place de Saint-Germain-du-Haut et le 1, rue du Bourg d'amont dans un secteur correspondant à un parcours de cheminement scolaire en direction de l'abribus de Saint-Germain-du-Haut.*

*La décision est prise à l'unanimité.*

*Concernant la pose de panneaux de limitation de vitesse dans ce même secteur, le conseil municipal est plus réservé quant à leur impact réel sur la conduite automobile dangereuse de certains.*

*Qui ignore encore que les panneaux d'entrée en agglomération comme ceux des cinq hameaux principaux du village sont en eux-mêmes l'annonce d'une vitesse limitée à 50km/heure*

## **DELIBERATION MODIFICATIVE INSUFFISANCE DE CREDITS BUDGETAIRES AU CHAPITRE 12**

*Le conseil municipal décide de la délibération modificative budgétaire suivante :*

<i>Fournitures de voirie :</i>	<i>-200</i>
<i>Bâtiments publics :</i>	<i>-1500</i>
<i>Autres bâtiments :</i>	<i>-500</i>
<i>Déplacements et missions :</i>	<i>-100</i>
<i>Frais de gardiennage :</i>	<i>-200</i>
<i>Charges de sécurité sociale :</i>	<i>+2500</i>

*La décision est prise à l'unanimité.*

## **DELIBERATION MODIFICATIVE POUR ACHAT D'UN TERRAIN A L'EURO SYMBOLIQUE A MONSIEUR S.JOUANNET**

*Le conseil municipal décide d'affecter un montant de 1 euro au compte « Achats de terrains » du budget d'investissement afin de couvrir l'achat à l'euro symbolique à Monsieur Stéphane JOUANNET d'une parcelle destinée à la mise en place du nouveau transformateur électrique du hameau de Champ au Beau.*

*La décision est prise à l'unanimité.*

## **PROPOSITION D'UN CALENDRIER POUR LES TRAVAUX D'ELAGAGE**

*Suite à l'accroissement exceptionnel de la végétation depuis le printemps dernier et aux différentes annonces effectuées par la municipalité lors de précédentes séances du conseil municipal, annonces relayées par différents outils (Panneau pocket, etc...),*

*le conseil municipal invite les propriétaires riverains à réaliser des travaux d'élagage de leurs haies séparatives débordant sur l'emprise des voies publiques.*

*Un arrêté du maire sera pris en ce sens dans les prochains jours.*

*Le conseil municipal valide, par ailleurs, le calendrier suivant :*

- courrier simple aux riverains concernés début novembre 2024 avec demande d'élagage pour le 15/12/2024*
- Mise en demeure en cas d'élagage non réalisé à partir du 15/12/2024 assorti d'une nouvelle échéance au 15/01/2025*
- A défaut d'élagage à la date du 15/01/2025, réalisation des travaux par la commune, travaux refacturés aux riverains avant le 28/02/2025.*

*La décision est prise à l'unanimité.*

## **DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR LA DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES**

*FREDON Bourgogne Franche-Comté est un service public qui intervient dans la lutte contre les espèces invasives, les nuisibles et les maladies des végétaux*

*Dans le cadre du déploiement du plan de lutte régional contre le frelon à pattes jaunes, FREDON BFC bénéficie d'une subvention du Fonds Vert.*

*Ceci permet, entre autres, d'indemniser les destructions de nids, à hauteur de 50€/nids détruits, si ces destructions ont été réalisées par une entreprise référencée, et dans la limite de l'enveloppe disponible.*

*En pratique, le détenteur du nid doit faire la demande d'indemnisation (la commune sur l'espace public, l'administré/l'entreprise sur l'espace privé).*

*Pour cela, le dossier se compose de :*

- *La facture de destruction acquittée (par une mention manuscrite ou un tampon), comportant le nom de l'espèce détruite*
- *Une attestation sur l'honneur (version FREDON BFC)*
- *Un RIB*

*Les différents documents nécessaires sont à retrouver sur le site internet de FREDON BFC.*

<https://fredon.fr/bourgogne-franche-comte/nos-missions/sante-de-lenvironnement/frelon-asiatique-pattes-jaunes>

## **DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL POUR LE SIGNALEMENT DES CAS DE PRESENCE DE L'AMBROISIE**

*Le conseil municipal désigne Valéry LOISIER, comme référent communal pour le signalement des cas d'ambrosie. Décision prise à l'unanimité.*

*L'ambrosie à feuille d'armoïse (*Ambrosia artemisiifolia* L.) est une plante opportuniste envahissante dont le pollen est hautement allergisant pour l'homme.*

*Importée d'Amérique du Nord, son aire de répartition augmente d'année en année sur le territoire national. Chacun peut lutter contre l'ambrosie en la reconnaissant et la signalant.*

*Il suffit de quelques grains de pollen d'ambrosie dans l'air pour que des symptômes allergiques apparaissent :*

- *rhinite associant écoulement nasal,*
- *conjonctivite,*
- *symptômes respiratoires tels que trachéite, toux, et parfois urticaire ou eczéma.*

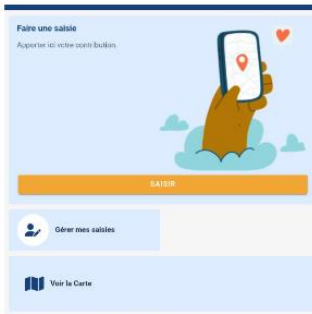
*Dans 50% des cas, l'allergie à l'ambrosie peut entraîner l'apparition de l'asthme ou provoquer son aggravation.*

*Pour signaler de l'ambrosie, il y a deux moyens :*

- *La plateforme de signalement ambrosie, qui permet à toute personne de faire des signalements. Le signalement sera reçu par le référent communal ou intercommunal, ou à défaut par FREDON, qui pourra contacter la collectivité afin de prévenir l'ayant droit et mettre en place des opérations curatives.*



## 4 canaux de signalements



Application mobile



signalement-ambroisie.atlasante.fr



0 972 376 888



contact@signalement-ambroisie.fr

- *Ecrire à [signalement@fredonbfc.fr](mailto:signalement@fredonbfc.fr) – les équipes répondront rapidement et pourront rappeler, si besoin, la personne pour avoir des informations supplémentaires afin de faire le signalement définitif sur la plateforme*

### **ADHESION CAUE ANNEES 2024 et 2025**

*Le conseil municipal décide d'adhérer au C.A.U.E (Conseil d'Urbanisme, d'Architecture et d'Environnement) de la côte d'or au titre des années 2024 et 2025.*

*La cotisation au titre de l'année 2024 a été fixée à 0.20 euro par habitant.*

*Après prise de contact avec l'organisme, la cotisation au titre de 2025 restera sensiblement la même. Décision prise à l'unanimité.*

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

#### **CHOIX DES TEINTES, DU CARRELAGE, DU MOTIF DU PLAFOND ACOUSTIQUE A L'ANCIENNE ECOLE**

*Le conseil municipal a pris connaissance des différents choix attendus dans le cadre des travaux à l'ancienne école, qu'il s'agisse de l'E.R.L ou du logement :*

- *Couleurs de la faïence dans les toilettes et salles de bains, des crédences dans les cuisines*
- *Teintes des peintures des différentes pièces*
- *Carrelage (matière et couleur)*
- *Motif du plafond acoustique situé entre la salle et le logement au 1<sup>er</sup> étage*

*De premières tendances ont d'ores et déjà été formulées.*

#### **IMPORTANT : CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE MAINTIEN SUR LA LISTE ELECTORALE D'UNE COMMUNE**

*Pour être inscrit sur la liste électorale d'une commune ou y maintenir son inscription, il est nécessaire de remplir les conditions suivantes :*

##### **1- Avoir son domicile réel ou sa résidence dans la commune d'inscription**

*La condition de domicile réel ou de résidence de plus de six mois dans la commune d'inscription*

##### **2- Avoir la qualité de contribuable dans la commune d'inscription**

*En application de l'article L. 11, I 2° du code électoral, possède la qualité de contribuable toute personne qui, l'année de la demande d'inscription, figure pour la deuxième fois, sans interruption, au rôle d'une des contributions directes communales. Les contributions auxquelles fait référence ce texte*

concernent la taxe d'habitation, les taxes foncières (sur les propriétés bâties et non bâties) et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

### 3- Dispositif concernant les jeunes de moins de 26 ans

Il convient de préciser un dispositif qui concerne les jeunes de moins de 26 ans. Ces derniers ont la possibilité de s'inscrire sur la liste électorale de la commune où leurs parents ont leur domicile réel ou y habitent depuis six mois au moins en application des dispositions de l'article L. 11 du code électoral, I 1°. A cet effet, ces jeunes demandeurs doivent produire les deux documents suivants : un document de moins de trois mois attestant du domicile réel des parents dans la commune et un document attestant de leur lien de filiation (par exemple l'acte de naissance avec indication de la filiation).

### **Important**

A partir de l'âge de 26 ans, les personnes n'ayant ni leur domicile réel, ni leur résidence, ni la qualité de contribuable dans une commune ne réunissent :

- PAS les conditions pour s'inscrire sur la liste électorale
- PLUS les conditions pour être maintenus sur la liste électorale dans le cadre du dispositif précédemment évoqué.

## APPLICATION PANNEAU POCKET

Pour suivre l'actualité de la commune, vous disposez de trois sources :

- Site internet : [www.saintgermaindemodeon.com](http://www.saintgermaindemodeon.com)
- Un compte facebook : <https://www.facebook.com/groups/466651751410604/>
- Les informations et alertes de la commune sont également sur Panneau Pocket.



## RENDEZ-VOUS DE FIN D'ANNEE

- Rendez-vous pour pose de la décoration extérieure de la commune pour les fêtes de Noël le Samedi 23 novembre à 14h30 devant la Mairie.
- Repas animé du téléthon le dimanche 1<sup>er</sup> décembre à midi à la salle des fêtes
- Goûter de Noël le dimanche après-midi 22 décembre à la salle des fêtes – Le Père Noël distribuera les cadeaux de Noël aux jeunes à cette occasion.
- Les dons à la fondation du Patrimoine pour les travaux à l'ancienne école seront doublés si déposés avant le 18 novembre 2024.

<https://www.fondation-patrimoine.org/les-projets/ancienne-ecole-de-saint-germain-de-modeon>

